

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 188900 - Il n'y a aucun mal à dénoncer les criminels, même en des pays non musulmans

---

### question

Est-il permis de contacter la police dans un pays non musulman pour donner des informations à propos de trafiquants de chanvre indien sans savoir si des musulmans sont impliqués dans ces activités ou pas? Si les trafiquants comprenaient des musulmans, le jugement serait-il différent? S'il n'est pas permis de contacter la police, que faudrait-il faire quand on sait qu'il ne servirait à rien de leur donner un conseil et que le commerce pratiqué par les concernés ne me porte aucune atteinte directe mais il porte un préjudice certain à d'autres?

Que faire, si le problème se posait dans un pays musulman? Serait-il permis de contacter la police? J'ai tenté de trouver une réponse à cette question dans votre site mais il semble que vous pensez qu'il n'est pas permis de travailler dans la police dans un pays non musulman puisque ces pays n'appliquent pas la loi d'Allah et que de ce fait il n'est pas permis de contacter la police ni pour l'informer du cas en cause ni pour la mettre au courant d'autres affaires. Ai-je bien compris?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons présenté la question à son éminence cheikh Abdourrahan al-Baraak (Puisse Allah le protéger) Voici sa réponse: « la propagation du chanvre indien est condamnée religieusement et rationnellement. Voilà pourquoi il faut en informer la police comme on doit le faire à propos des criminels, notamment les tueurs, les voleurs et ceux qui portent atteinte à l'honneur des autres puisque nous sommes d'accord que la diffusion de la drogue est un grand mal.

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Si le trafiquant du chanvre indien est un musulman, il répand la corruption sur la terre. Il n'agit que contre lui-même. C'est lui qui permet aux mécréants de mettre la main sur lui et le juger selon des lois autres que la charia et partant de lui infliger une peine non établie par Allah. Quant à sa dénonciation, elle procède de la résistance au mal et à la corruption. Ceci ne comporte aucune ambiguïté pour moi.

Allah le sait mieux.»